

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61 accordant un secours temporaire de 500 francs par an, valable pour une an née et payable par mensualités au nommé Abdillahi Orrah

n° 61

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours à la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés du 7 janvier 1937 et 6 janvier 1938: Vu l'avis exprimé par la Commission chargée de statuer sur les demandes de secours, en séance du 7 janvier 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours temporaire de cinq cents francs (500 francs) par an. valable pour une année et payable par mensualités est accordé à Abdillahi Orrah, ex- cuisinier à l'hôtel du Gouvernement. Art. 2. — La dépense sera imputée au

chapitre XIII, article 1er du budget local. Art. 3. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} janvier 1941 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHIETAS